

CHARTRE DES DROITS HUMAINS

La charte des droits humains est une déclinaison de la signature par Naval Group du Pacte Mondial des Nations unies pour les Droits de L'Homme et les normes internationales du travail.

Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations unies :

Le Pacte Mondial des Nations unies invite les entreprises à adopter, soutenir et mettre en œuvre dans leur sphère d'influence, un ensemble de valeurs fondamentales en matière de droits humains, de normes du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption :

- La Déclaration universelle des Droits de l'Homme,
- La Déclaration sur les principes fondamentaux et les droits au travail de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.),
- La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,
- La Convention des Nations Unies contre la corruption.

Droits humains



Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits humains.



Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits humains.

Normes internationales du travail



Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.



Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.



Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.



Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement



Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.



Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.



Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption



Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

I. Le Pacte Mondial : un engagement structurant pour Naval Group

Depuis sa création, Naval Group a la volonté d'exercer ses activités dans le respect des droits humains universellement reconnus.

Naval Group adhère à la définition du Haut-commissariat des droits de l'Homme des Nations Unies :

« Les droits de l'Homme sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, quels que soient leur nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale, couleur, religion, langue ou toute autre condition. Nous avons tous le droit d'exercer nos droits de l'homme sans discrimination et sur un pied d'égalité. Ces droits sont intimement liés, interdépendants et indivisibles. »

Le groupe s'est doté dès 2009 d'un référentiel interne, ainsi que de ressources internes spécifiques dédiées. Un code d'éthique a été édité, complété par un guide pratique de comportements éthiques, des chartes et un programme d'intégrité à l'attention des collaborateurs de l'ensemble des entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ou commun afin d'aider chacun à agir dans le respect de ces principes et des réglementations applicables. Leur mise en œuvre et le suivi de leur respect est de la responsabilité conjointe de trois entités au sein du groupe, le Comité Ethique et Responsabilité Sociale d'Entreprise (CERSE) et le Comité *compliance*.

Le fort développement de Naval Group à l'international induit un engagement croissant et transparent du groupe quant à ses responsabilités vis-à-vis des droits humains.

Naval Group s'est engagé en 2014 formellement dans une démarche volontaire de développement durable (responsabilité sociale de l'entreprise) en signant le Pacte Mondial des Nations Unies.

Cette signature s'accompagne de la mise en œuvre concrète de la présente charte des droits humains. La bonne gouvernance, à laquelle Naval Group est attaché, nécessite des principes forts, partagés et mis en œuvre au sein même de l'organisation.

Naval Group s'engage à promouvoir les droits humains dans le respect des législations nationales en vigueur et à conserver une neutralité politique et religieuse partout où il exerce ses activités.

Cette charte fera l'objet d'un processus d'amélioration continue, guidé notamment par les bonnes pratiques développées au sein de Naval Group.

II. La charte des droits humains de Naval Group et les principes constitutifs du Pacte Mondial des Nations unies : engagements de Naval Group

La présente charte des droits humains énonce les principes et engagements applicables au sein de Naval Group et des sociétés qu'il contrôle.

Les principes figurant dans cette charte ne se substituent pas aux législations nationales et internationales applicables dans chaque pays et auxquelles Naval Group se conforme.

Naval Group respecte le droit international relatif aux droits humains et contribue à sa promotion dans le cadre de ses activités (Principe 1).

Naval Group fera connaître son engagement dans le Pacte Mondial, et diffusera largement sa charte des droits humains afin que chaque partie prenante reconnue à travers le monde connaisse les principes défendus par Naval Group.

Naval Group veille à ne pas se rendre complice de violations des droits humains (Principe 2).

Naval Group intègre dans son système de management des risques les mesures de nature à écarter les éventuelles violations des droits humains.

Naval Group met en œuvre un dispositif de diffusion et de formation à la compréhension de la présente charte afin qu'aucun de ses collaborateurs, à tous les niveaux de responsabilité, ne puisse par ignorance ou maladresse, se rendre complice de violations des droits humains.

Naval Group veille à la liberté d'association et au droit de négociation collective (Principe 3).

Naval Group promeut un dialogue social dynamique, développe des actions favorisant la liberté d'association et la négociation collective dans le respect de la législation applicable.

Naval Group contribue à l'élimination du travail forcé ou obligatoire (Principe 4).

Naval Group s'engage au respect de tous ses collaborateurs, ce qui exclut notamment toutes formes de travail forcé ou obligatoire au sens du droit international.

Naval Group met en œuvre ce qui est légalement et culturellement possible pour participer à l'élimination progressive du travail forcé ou obligatoire dans les pays et territoires d'exercice de son activité.

Naval Group contribue à l'abolition effective du travail des enfants (Principe 5).

Naval Group, par un management de proximité et une participation active à des partenariats locaux, contribue à l'abolition effective du travail des enfants partout où Naval Group exerce ses activités.

Naval Group mène des actions avec les partenaires locaux afin de créer des procédures pertinentes et des dispositifs de contrôles adaptés, tenant compte des législations locales spécifiques.

Naval Group contribue à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession (Principe 6).

Naval Group, dans le respect des législations locales spécifiques à la protection des intérêts nationaux, s'engage à contribuer à la lutte contre toutes formes de discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession.

La politique de gestion des ressources humaines mise en œuvre par Naval Group contribue à éliminer toute discrimination en matière de recrutement, de promotion, de rémunération, de maintien dans l'emploi et de conditions de travail.

III. Mise en œuvre de la charte des droits humains de Naval Group

Naval Group s'engage à faire vivre la charte des droits humains à travers la stratégie de l'entreprise, son organisation, ses pratiques et sa culture.

- Naval Group intègre la présente charte à ses processus de décision et ceci dès le plus haut niveau de gouvernance.
- Naval Group s'engage à former ses collaborateurs afin que chaque membre du personnel soit le relai de la charte des droits humains et qu'il veille dans ses relations avec ses collègues, sa hiérarchie ou ses équipes au respect de celle-ci.
- Naval Group, conscient de la complexité à mettre en œuvre l'ensemble des principes défendus dans sa charte des droits humains partout où il est présent, s'engage à prendre part, autant que possible, à des partenariats locaux en vue de faire progresser ces principes.

Naval Group s'engage à rendre compte dans son rapport annuel des réalisations concrètes de l'année écoulée participant au déploiement de la charte et à la progression des principes défendus.

Naval Group s'engage à l'exemplarité vis-à-vis des principes contenus dans la présente charte des droits humains. Pour ce faire, Naval Group communique ses pratiques entrepreneuriales responsables, ses réalisations, ses engagements volontaires, à ses parties prenantes, notamment à ses collaborateurs, ses clients, ses partenaires financiers, ses fournisseurs et sous-traitants, ainsi qu'aux institutions locales avec lesquelles il est en contact.

IV. Application de la charte aux parties prenantes

- Les collaborateurs

Les collaborateurs de l'ensemble des entités sur lesquelles Naval Group exerce un contrôle exclusif ou commun, informés et formés sur les engagements pris par Naval Group les respectent et les mettent en œuvre au quotidien dans l'exercice de leur responsabilité.

Les collaborateurs sont formés sur ce que sont les droits humains, et sensibilisés sur les pratiques contraires à ces principes pouvant exister là où Naval Group est présent.

Ils peuvent s'adresser à leur hiérarchie ou directement au Comité éthique pour poser des questions sur cette charte ou signaler des faits qui leur sembleraient en contradiction avec les principes y figurant afin que Naval Group ne soit pas impliqué dans une quelconque complicité de violation des droits humains.

Les collaborateurs bénéficient et appliquent également les règles de gestion des ressources humaines afin d'éliminer tout risque de discrimination dans les actes de la vie professionnelle.

- Les fournisseurs et sous-traitants

Les fournisseurs et sous-traitants doivent satisfaire aux standards légaux locaux qui leur sont applicables dans le domaine du travail et des relations professionnelles. Ils s'engagent en outre à respecter les principes posés par la déclaration universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration des Droits de l'Enfant de l'ONU, la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et la déclaration de l'O.I.T. relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998.

Les sous-traitants et fournisseurs, informés de l'existence de cette charte et de la signature du Pacte Mondial par Naval Group, doivent alerter au plus tôt Naval Group de tout risque d'implication dans la violation des droits humains, en toutes circonstances, en tout lieu et dans les meilleurs délais. Les partenaires de Naval Group s'engagent en contractant avec Naval Group à ne pas se rendre eux-mêmes complices de violation des droits humains.

- Les clients

Les clients sont informés avant l'acte d'achat de l'engagement de Naval Group en faveur du droit international relatif aux droits humains. Naval Group leur doit la plus totale transparence sur cet engagement.

Les clients, informés de la veille pratiquée par Naval Group pour éviter toute complicité de violation des droits humains sur leur territoire, peuvent ainsi sécuriser leur achat et leur circuit d'approvisionnement vis-à-vis de leurs propres donneurs d'ordres.

- Les institutions locales

Les institutions locales en lien avec Naval Group sont clairement informées des valeurs et des positions de Naval Group concernant le respect du droit international relatif aux droits humains.

Naval Group a la volonté d'assurer un cadre de travail respectant les dispositions légales en vigueur dans les pays où s'exerce son activité. C'est dans ce cadre que Naval Group étudiera, en liaison avec les institutions locales, les actions de nature à faire progresser les droits humains, conformément aux engagements pris avec le Pacte Mondial.

Par ailleurs, Naval Group entend prendre toute mesure adaptée pour l'accession à l'emploi des populations locales selon ses besoins en personnel.

V. Diffusion et contrôle de l'application de la charte

La présente charte des droits humains est remise à tous les collaborateurs de Naval Group.

Cette charte a vocation à être diffusée au-delà de l'entreprise, notamment :

- vers ses clients, pour leur exposer les engagements du groupe en matière de droits humains,
- vers ses fournisseurs et sous-traitants, à qui Naval Group demande d'accepter les principes et propose son soutien pour les amener au même niveau d'exigence.

Dans tous les cas, chaque employé ayant une question concernant la compréhension et/ou la mise en œuvre de la présente charte des droits humains peut s'adresser au Comité Ethique à l'adresse mail suivante :

ethics@naval-group.com